

DECISION DU MAIRE
Prise en application de l'Article L.2122-22
du Code général des collectivités territoriales
n° DESG-2023-15

Le Maire de La Ravoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 portant délégation dudit Conseil au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le déplacement organisé par le Collège Edmond Rostand le mercredi 26 avril 2023 pour participer au Championnat académique UNSS de Raid se déroulant à Passy (74190) et leur demande de prêt d'un véhicule pour le transport de 3 personnes et de VTT ;

Considérant que la Commune de La Ravoire propose de mettre à disposition du Collège Edmond Rostand un véhicule PEUGEOT BOXER pour aider à l'organisation de ce déplacement ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de prêt de véhicule est établie entre la commune de La Ravoire et Collège Edmond Rostand pour le prêt, à titre gratuit, d'un véhicule PEUGEOT BOXER le mercredi 26 avril 2023.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à La Ravoire, le 19 avril 2023.

Le Maire,

Alexandre GENNARO



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de ville

Boîte Postale 72
73491 La Ravoire cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax 04 79 72 74 84
www.laravoire.com

Date de publication : 25.04.2023

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20230419-DESG-2023-15-CC
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023